AMO : l'éligibilité des génériques au remboursement bloquée

Compte Test - 2012-12-28 14:53:00 - Vu sur pharmacie.ma

Alors que le ministère de la santé finalise sa politique du médicament afin de permettre une meilleure accessibilité aux soins via une plus grande pénétration du générique, l'ANAM, estiment les laboratoires pharmaceutiques, va à l'encontre de cette démarche. Et pour cause, elle a mis en place une nouvelle procédure pour la sélection des médicaments génériques éligibles au remboursement dans le cadre de l'AMO. Selon les industriels, cette procédure est de nature à freiner le développement des génériques.

Primo, elle ne fait pas le distinguo entre un médicament princeps et un générique pour l'accès au remboursement. Explication : la sélection des produits pour le remboursement dans le cadre de l'AMO se fait sur la base de critères précis. Il s'agit du Service médical rendu (SMR) pour le princeps. Autrement dit, sur la base de ses effets thérapeutiques. Pour le générique, en revanche, on considère plutôt le Service économique rendu (SER), c'est-à-dire son prix qui doit répondre aux impératifs de la maîtrise des dépenses. Or, la nouvelle procédure exige pour la sélection du générique les essais cliniques et les études scientifiques attestant du service médical rendu, soit la même démarche que pour les princeps.

Secundo, il faut débourser 8 000 DH pour chaque présentation de générique si un laboratoire veut qu'il soit remboursable. «Ce sont des frais supplémentaires. Alors que pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un princeps, l'industriel paie en tout 12 000 DH, quelle que soit sa présentation», dénoncent-ils, en estimant par ailleurs que cette nouvelle formule va alourdir les procédures.

Les professionnels se disent ainsi «pris de court par cette nouvelle mesure décidée et appliquée par la Commission de la transparence de l'ANAM». Par conséquent, ils ont décidé de boycotter les demandes de remboursement pour leurs génériques jusqu'à nouvel ordre.

Au ministère de la santé, on dit «ignorer cette nouvelle procédure pour laquelle nous n'avons pas été consultés car c'est la commission de la transparence au niveau de l'ANAM qui est chargée de ce dossier». Certes, la sélection des médicaments remboursables relève de l'agent de régulation de l'AMO, mais cela n'empêche pas qu'il y ait une coordination avec le ministère qui décide la politique nationale du médicament dont l'un des objectifs majeurs est la promotion du générique.